

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 25 juin 2018 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 19 juin 2018.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. MARINOT - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame VILLEMIN par Monsieur FALCETTA

Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES** : Madame GRANDURY

**ABSENTS** : Mesdames BOFFY - CHEF - FERNANDES - RAUGER - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 402**

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « les Amis de la 35<sup>ème</sup> US » afin de mettre à disposition de la ville de Pompey des véhicules militaires lors de la randonnée mémorielle du 5 mai 2018. Les repas de midi sont à la charge de la commune et la somme de 250 € TTC correspondant aux frais de carburant des véhicules sera versée à l'association.

#### **DECISION N° 403**

- par laquelle il a signé avec l'association Cultures et Partages un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour objet la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi de bénéficiaires du RSA, de personnes en recherche d'emploi de longue durée ou en grande difficulté, marché d'une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois maximum. Les supports de travail confiés dans le cadre de la démarche d'insertion sont le nettoyage et l'entretien de 14 talus communaux, de sentiers et d'une haie. La participation financière de la commune s'élève à 25 320 € TTC.

#### **DECISION N° 404**

- par laquelle il a signé avec la société SWANK des conventions pour la projection publique non commerciale de 2 films. Le contrat est conclu pour le 6 juillet et le 3 août 2018. Le montant de la prestation s'élève à 559,15€ TTC par représentation.

#### **DECISION N° 405**

- par laquelle il a signé l'avenant n° 1 avec GROUPAMA afin d'accepter la régularisation de prime correspondant aux mouvements de véhicules enregistrés durant l'année 2017 et au montant de la nouvelle prime annuelle, et a accepté la somme de 459,98 € en remboursement du solde en faveur de la commune.

#### **DECISION N° 406**

- par laquelle il a signé l'avenant n° 1 avec GROUPAMA afin d'accepter la régularisation de prime correspondant au retrait de plusieurs bâtiments du contrat Dommage aux Biens durant l'année 2017 et au montant de la nouvelle prime, et a accepté la somme de 470,06 € en remboursement du solde en faveur de la commune.

#### **DECISION N° 407**

- par laquelle il a signé une autorisation de demande de certificat électronique auprès d'Infogreffe, autorité d'enregistrement agissant pour le compte de l'autorité de certification CertEurope, afin de répondre aux exigences de sécurité en terme de dématérialisation et plus précisément de télétransmission des actes administratifs. Le montant de la prestation s'élève à 237 € HT soit 284,40 € TTC pour 3 ans.

#### **DECISION N° 408**

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le lycée des Métiers des Services et du Commerce Marie Marvingt, afin d'accueillir au sein du service animation-enfance-jeunesse madame Tina PIERGIORGI du 11 au 30 juin 2018.

#### **DECISION N° 409**

- par laquelle il a signé le marché relatif aux travaux divers de ravalement de l'année 2018 avec l'entreprise ALLO TRAVAUX pour un montant de 68 424 € HT soit 82 108,80 € TTC.

#### **DECISION N° 410**

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur MARTIN et Madame POTIN pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

#### **DECISION N° 411**

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur PIETA pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

#### **DECISION N° 412**

- par laquelle il a signé une convention avec Madame HANZO pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

#### **DECISION N° 413**

- par laquelle il a signé une convention avec Madame FERRY pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

#### **DECISION N° 414**

- par laquelle il a signé une convention avec Monsieur CLAUDEPIERRE pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

**DECISION N° 415**

- par laquelle il a signé une convention avec Madame MENOLFI pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

**DECISION N° 416**

- par laquelle il a signé une convention avec Madame CULLY pour la location d'un emplacement de stationnement au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 8 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 15 € par mois.

**DECISION N° 417**

- par laquelle il a signé avec la Croix Rouge Française, une convention pour la mise en place d'un « point d'alerte » lors de la manifestation des Feux de la Saint Jean le 23 juin 2018.

**DECISION N° 418**

- par laquelle il a signé avec la Croix Rouge Française, une convention pour la mise en place d'un « point d'alerte » lors de la manifestation de la Fête Nationale le 14 juillet 2018.

N° 2018/058

**RAPPORT SUR L'EAU - EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Conformément aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur l'eau pour l'exercice 2017 est présenté à l'assemblée.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après présentation du rapport sur l'eau,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur l'eau de la commune de Pompey pour l'exercice 2017.

N° 2018/059

RAPPORT D'ACTIVITE 2017  
GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE  
Rapporteur : Monsieur LESCANNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de Gaz Réseau Distribution France sur Pompey.

N° 2018/060

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION  
PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Monsieur KHUN

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté au 1<sup>er</sup> avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service. Le tarif appliqué est de 50 € par heure de médiation, chaque saisine faisant l'objet d'au moins une heure de facturation.

La médiation préalable permet de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire dont le tarif est fixé à 50 € par heure de médiation.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 17/49 du 29 novembre 2017 - Médiation Préalable Obligatoire et la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/21 du 29 janvier 2018 - Mise en place de la mission Médiation Préalable Obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

N° 2018/061

**CREATION DE POSTE**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours de rédacteur principal d'un agent des services techniques administratifs, il est proposé de créer :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2018).

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre indiquera le poste créé pourvu ; le poste occupé antérieurement par l'agent promu sera donc non pourvu et fera l'objet d'une proposition de suppression au prochain conseil municipal, lorsque le comité technique aura été saisi pour avis sur cette modification.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant :
  - un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

N° 2018/062

ADHESION DE LA VILLE DE POMPEY AU CNAS

(COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme évoqué en début d'année, le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) du personnel de la commune de Pompey, qui s'est investi depuis des années afin d'apporter au personnel une aide sociale et de loisirs, va laisser place en fin d'année 2018, à une structure associative différente portant de nouveaux objectifs et permettant ainsi de toujours maintenir un lien entre les agents de la collectivité et de favoriser leur rencontre.

Dans la continuité de cette démarche et afin de mettre en place une action sociale en faveur du personnel (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...), il est proposé l'adhésion de notre collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le coût annuel de cette adhésion est de 205 € par actif, ramené au tiers de la valeur annuelle pour une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de verser au CNAS une cotisation évolutive correspondant au montant de 205 € par agent pour 2018, et de désigner Monsieur Camille SOUDIER, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* »,

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 selon lequel « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* »,

Après présentation et avis favorable du comité technique en date du 22 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant de 205 € par actif pour 2018,

- **DESIGNE** Monsieur Camille SOUDIER, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018.

N° 2018/063

**ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS 2018**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Depuis 2014, il est appliqué, pour le service d'accueil périscolaire, un tarif horaire modulé selon le coefficient CAF des utilisateurs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la participation des familles au service d'accueil périscolaire selon le barème suivant :

QF ≤ 650		650 < QF ≤ 800		QF > 800	
Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
0.90 €/h	0.92 €/h	1.00 €/h	1.02 €/h	1.10 €/h	1.12 €/h

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil bénéficient du tarif de 0,92 €.

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

Les modalités d'inscription et les conditions d'utilisation du service figurent dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2018. Les accueils périscolaires sont ouverts de 7h30 à 8h20 (8h35 pour l'école Jean Moulin) et de 16h30 à 18h30 (16h45 pour l'école Jean Moulin).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer une pénalité financière de 5 € par quart d'heure d'accueil supplémentaire après 18h30, et de modifier ainsi le règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse.

Le chapitre « Accueil périscolaire » serait complété de la manière suivante : « Une pénalité financière de 5 € est due par quart d'heure d'accueil supplémentaire dès 18h30 ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

- **MODIFIE** le règlement intérieur des services Enfance-Jeunesse en instaurant une pénalité financière par quart d'heure d'accueil supplémentaire comme indiqué ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2018/064

**MERCREDIS RECREATIFS - TARIFS 2018**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

A la rentrée de septembre 2018, du fait du retour à 4 jours d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, un accueil de loisirs sera mis en place sur la journée du mercredi (inscription matin + repas ou à la journée entière), avec des horaires d'ouverture de 7h30 à 18h00 (accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 18h, activités encadrées de 9h à 17h). Les modalités d'inscription et les conditions d'utilisation du service figurent dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer pour le service d'accueil des mercredis récréatifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, un tarif modulé selon le coefficient CAF des utilisateurs sur 3 tranches (et non 2 comme auparavant) et d'adopter, les tarifs suivants :

TARIFS POMPEY	Non bénéficiaire CAF	QF ≤ 650	650 < QF < 800	QF ≥ 800
JOURNEE ENTIERE	20.00 €	11.00 €	13.00 €	15.00 €
MATIN + REPAS	13.00 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €

TARIFS EXTERIEURS	Non bénéficiaire CAF	QF ≤ 650	650 < QF < 800	QF ≥ 800
JOURNEE ENTIERE	25.00 €	16.00 €	18.00 €	20.00 €
MATIN + REPAS	18.00 €	14.00 €	14.50 €	15.00 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).



- Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :
- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
  - aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey,
  - aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2018 et ayant déménagé en cours d'année mais dont les enfants restent scolarisés dans une école de Pompey jusque la fin de l'année scolaire en cours,
  - aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs des MERCREDIS RECREATIFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRECISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2018/065

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE 3 SITES DANS LE CADRE  
DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

DE LA VILLE DE POMPEY

Mairie et services techniques

Ecoles Jean Moulin et Jacques Yves Cousteau

Remplacement de menuiseries sur le site de l'école J Moulin

ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP). Cette mise en conformité devait être effective avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une ordonnance d'octobre 2014 a alors accordé aux collectivités territoriales un délai supplémentaire.

Par délibération du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une durée totale de 6 années.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Agence d'architecture Julien JADOT et Arnaud KLAUS, architecte DPLG, pour les travaux programmés 2017 et 2018.

Celui-ci a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public a été lancé le 25 mai 2018.

Après avis de la commission d'achat public en date du 15 juin 2018 et au vu du rapport établi par le maître d'œuvre, les entreprises ci-après ont été retenues :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 - VRD	Eiffage	26 033.25	31 239.90
Lot 2 - Démolition Gros œuvre	Eiffage	16 155.50	19 386.60
Lot 3 - Menuiseries extérieure serrurerie	AKTUA	55 690.00	66 828.00
Lot 4 - Isolation plâtrerie Faux-Plafonds	STPP	62 726.00	75 271.20
Lot 5 - Menuiserie intérieure	CIM	3 125.00	3 750.00
Lot 6 - Electricité - Signalétique	EFFICA CITE	12 478.92	14 974.70
Lot 7 - Peinture Revêtement de sol	PIDC	4 000.18	4 800.22
<b>TOTAL</b>		<b>180 208.85</b>	<b>216 250.62</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

N° 2018/066

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET  
DE L'ENVIRONNEMENT - CONSEILS AUX PARTICULIERS DANS LE  
CADRE DES RAVALEMENTS DE FACADES**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Depuis plusieurs années, la commune travaille en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre de la campagne d'aide aux ravalements de façade.

Le CAUE est consulté par la Commune de Pompey, pour la mise en place de conseils auprès des particuliers qui décident d'entreprendre des travaux de ravalement de façade et qui sollicitent à ce titre une subvention communale.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'interventions du CAUE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE pour la période allant du 26 juin 2018 au 31 décembre 2019.

N° 2018/067

### PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
OUAHRANI Joan	72 allée des Bleuets	352,60 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
OUAHRANI Joan	72 allée des Bleuets	352,60 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

L'agenda d'accessibilité programmé de la ville de Pompey a été accordé tacitement le 27 mars 2017.

Au vu des délais restreints sur l'année 2017 (budget voté en Avril, marché de maîtrise d'œuvre notifié en juillet) et l'organisation importante que nécessitent ses travaux, les travaux prévus pour l'année 2017 n'ont pas pu être programmés. De plus, dans le cadre de la réflexion sur la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la Commune, la collectivité a décidé de rationaliser au maximum ses locaux et ainsi de se séparer à court et moyen terme de certains d'entre eux. Aussi, après plusieurs réunions avec les architectes et les élus communaux, nous avons décidé de modifier l'ordre de réalisation des travaux comme suit :

- Les travaux 2017 « Mairie et Services Techniques » sont conservés et opérés en 2018.  
Cependant les travaux relatifs à l'installation d'un ascenseur ne seront pas réalisés.
  
- Les travaux 2017 « Centre Aéré » sont reportés ultérieurement, afin d'être réalisés conjointement avec les travaux acoustiques et thermiques du bâtiment (étude en 2017 et travaux à partir de 2020).
  
- L'intégralité des travaux « Ecole Jean Moulin » et « Ecole Cousteau » (2017 et 2018) seront réalisés pendant les vacances d'été 2018.
  
- Les travaux « Maison Fleurie et épicerie sociale » ne seront pas réalisés au vu du devenir de ce bâtiment.



le Maire,

Laurent TROGRLIC